

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Barreau du Gabon : un climat délétère qui s'éternise

LA violation flagrante des règles déontologiques de la profession d'avocat, les sanctions récurrentes à l'encontre de certains parmi eux et des procès qui se multiplient devant les plus hautes juridictions sont désormais monnaie courante au niveau de cette organisation.

G.R.M
Libreville/Gabon

LES crises n'en finissent plus au niveau du barreau national du Gabon. Ces dernières années, les bâtonniers qui se succèdent et leurs confrères sont dans une guéguerre interminable.

Une situation due, a priori, à une violation ou à une mauvaise interprétation de certaines dispositions réglementaires relatives au choix d'un bâtonnier. D'aucuns évoquent même un problème d'ego. Ce qui maintient l'organisation dans un climat délétère souvent marqué par des procès devant les plus hautes juridictions. À peine élu, le nouveau bâtonnier du Gabon va devoir se défendre devant le Conseil d'État. Demain, Me Raymond Obame Sima et les confrères contestant son élection vont s'expliquer devant la juridiction précitée.

Cette audition fait suite à trois recours en annulation formulés respectivement par Mes Jean-Paul Moubembé, Gilbert Erangha et Sandra Chambrier. Cette dernière, candidate battue par le nouveau bâtonnier, sera défendue par Me Gisèle Eyue Bekale, apprend-on de source judiciaire. Me Raymond Obame Sima affronte un autre procès toujours devant le Conseil d'État, intenté cette fois-ci par Me Justin Taty, contestant sa suspension de six mois prononcée début avril par le nouveau bâtonnier. Lequel reproche à l'ancien bâtonnier d'avoir "un projet de scission"



Mes Gilbert Erangha et Jean Paul Moubembé, les principaux contestataires de l'élection du nouveau bâtonnier Raymond Obame Sima (au centre).

du barreau national du Gabon. "Un procès d'intention", ironise l'intéressé. Relatant plutôt qu'à la suite d'une réunion de 51 avocats à Libreville, avec pour objet de discuter des problèmes qui minent le barreau national du Gabon, certains avocats ont, lors des discussions, évoqué une scission du barreau, à l'allure où vont les choses. À la lecture de ces explications, l'on pourrait se demander pourquoi la suspension ne vise que Me Taty et non pas les 50 autres avocats.

"En date du 15 mars 2023, il fait parvenir aux confrères, par courrier électronique, une note d'informations dont le contenu est d'une stupeur impressionnante. On peut y lire entre autres "la présente directive vous est adressée afin que nous puissions mieux préparer la conférence de presse

qui se conclura par la scission de notre Barreau", selon le bâtonnier. " Pour faire de la lumière sur le commencement d'exécution de la scission envisagée, Me Justin Taty a été convoqué devant le conseil de l'Ordre pour audition à la date du 30 mars 2023. Au lieu d'y faire droit, il a choisi de m'adresser une correspondance non confidentielle dans laquelle il exprimait son désaccord face à cette convocation, estimant que non seulement il n'a pas bénéficié d'un délai suffisant pour préparer cette audition, mais surtout qu'il revenait au bâtonnier en exercice d'aller à sa rencontre afin d'échanger avec lui sur les faits litigieux. Serein, le conseil de l'Ordre lui a adressé une seconde convocation. Cette fois-ci, il a adressé à tous les membres du conseil de l'Ordre une correspondance dans laquelle

il a dénoncé, selon lui, le caractère arbitraire de ladite audition et son étonnement face au refus du bâtonnier en exercice de se rapprocher de lui préalablement à cette audition devant le Conseil de l'Ordre.

Devant le refus de Me Justin Taty de déférer à cette convocation, le Conseil de l'Ordre a été contraint de prendre la décision de suspension provisoire qui est la seule arme à disposition pour neutraliser les autres actions projetées par le bâtonnier Justin Taty et, notamment, l'organisation de cette conférence de presse dont l'objet ferait tant de mal à notre barreau national", poursuit Me Raymond Obame Sima.

Le mis en cause dénonce "une violation flagrante des règles déontologiques de notre profession". Non sans rappeler l'article 91 de la

loi sur les avocats, spécifiquement sur l'honorabilité de la profession. "J'ai été informé de la délibération du conseil de l'Ordre présidé par le bâtonnier dont l'élection est contestée devant le Conseil d'État. J'ai des larmes aux yeux parce que je n'ai cessé de plaider pendant mes 34 ans d'exercice d'avocat pour le triomphe de la confraternité et du respect de l'article 105 du règlement intérieur de notre Ordre qui stipule que l'avocat a une obligation de déférence à l'égard des avocats plus âgés et plus anciens", se désole Me Jean-Paul Moubembé, après avoir appris la suspension de Me Justin Taty.

Il faut rappeler que Me Raymond Obame Sima a été porté à la tête du barreau national du Gabon lors de l'assemblée générale électorale du vendredi 6 janvier dernier. Les contestataires lui reprochent le fait que, venant à peine de compléter ses 10 ans de présence au Grand tableau, il n'a pas encore prêté serment devant la Cour de cassation, comme l'exigent les dispositions réglementaires.

Cette exigence réglementaire fait qu'il n'est donc pas habilité à plaider devant cette même Cour, encore moins représenter le Barreau devant la Cour constitutionnelle. "Les parties peuvent se faire représenter ou assister par un conseil de leur choix pris parmi les avocats inscrits au Grand tableau, justifiant une ancienneté d'au moins 15 ans", dispose l'article 64 du règlement de procédure de la Cour constitutionnelle. Les requérants évoquent également d'autres dispositions de la loi qui font que Me Obame Sima ne peut ni plaider, ni représenter le Barreau devant aucune de ces deux juridictions supérieures. Et que par conséquent, il ne peut pas être candidat au poste de bâtonnier.

Dans tous les cas, Mes Gilbert Erangha, Sandra Chambrier et Jean-Paul Moubembé ont présenté un certain nombre d'irrégularités qui auraient entaché la sincérité du résultat de l'élection tenue en dépit de toutes les contestations, et sur lesquelles la décision du Conseil d'État est attendue.

Contrepoint

Une image écornée

G.R.M
Libreville/Gabon

L'ORDRE des avocats doit-il se remettre en question ? Les textes qui le régissent doivent-ils être toilettés ? Ces interrogations méritent d'être posées, en raison de la répétition des affaires qui finiront par entamer son honorabilité.

L'histoire récente, qui concerne Me Irénée Mezui Mba, atteste d'ailleurs du peu de considéra-

tion qu'ont aujourd'hui les justiciables vis-à-vis de cette organisation. Pour avoir effectué une soustraction frauduleuse d'une somme de 700 millions de FCFA au préjudice de la Société gabonaise de raffinage (Sogara), le jeune avocat a été condamné l'année dernière, à Port-Gentil, à 24 mois de prison, dont 12 avec sursis.

Le plus surprenant est qu'il n'a jamais été convoqué pour s'expliquer devant le conseil de

l'Ordre. Encore moins devant le conseil de discipline. Il a juste été suspendu par le bâtonnier pour trois mois, pour cet acte qui porte pourtant atteinte à l'honorabilité de la profession d'avocat. Non sans déclencher une grève qui avait perturbé les sessions ordinaire et spéciale de la Cour criminelle.

Il y a deux ans, le barreau national du Gabon a été en proie à une crise sans précédent. Comme deux ans auparavant. Cette

nouvelle crise a opposé deux camps : celui de Me Lubin Ntoutoume (bâtonnier à l'époque) et celui conduit par certains de ses anciens prédécesseurs et bien d'autres avocats. D'autres situations critiques ont été enregistrées au sein de l'Ordre ses avocats.

La crise actuelle apparaît comme celle de trop et, peut-être pourtant, pas la dernière. Elle semble diviser un peu plus les camps opposés.